

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-22

**RÈGLEMENT N° 2020-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1441
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ
À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2020, sous la minute n° 20-XX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement n° 1441 est remplacé par le suivant :

« Pour l'exercice financier municipal 2021, le droit payable est de 0,61 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 15^e jour du mois de décembre 2020.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse